

Conditions Spécifiques **Sélection Permanente d'Appels Nationaux Limités**

ARTICLE 1 – **Conditions générales applicables**

Les présentes conditions spécifiques relèvent des conditions générales de l'abonnement au service téléphonique.

ARTICLE 2 – **Définition du service**

France Télécom offre au client la possibilité de restreindre, à titre permanent pendant la période de validité des présentes conditions spécifiques, l'émission des communications à partir de son installation aux seules communications décrites à l'article 3.2.1.

ARTICLE 3 – **Conditions de souscription et d'utilisation du service**

3.1. Conditions de souscription

Ce service est souscrit par le client via différents canaux ou points de vente (orange.fr, par téléphone ou en boutique).

3.2. Conditions d'utilisation

3.2.1. Communications autorisées.

Réception d'appels

Le service permet au client de continuer à recevoir des appels de toute provenance, y compris depuis l'étranger, à l'exception des appels payables à l'arrivée « PCV France » dont la réception n'est pas autorisée.

Emission d'appels

Seules sont autorisées à l'émission par l'intermédiaire de France Télécom :

- Depuis la France métropolitaine : les communications vers tous les numéros géographiques (1) en France métropolitaine
- Depuis un département d'outre - mer : les communications vers tous les numéros géographiques et mobiles de ce département (1)
- Les communications vers les numéros d'appels gratuits et les services d'urgences
- Les communications vers les numéros de services à valeur ajoutée facturées à la durée et dont le tarif ne dépasse pas 15 c € la mn
- Les communications vers les numéros de services à valeur ajoutée facturées au forfait et dont le tarif ne dépasse pas 91 c € par appel
- Les communications vers les numéros non géographiques de la forme 09 XX XX XX XX
- Mini message

La souscription au service autorise la sélection d'un autre opérateur que France Télécom pour toutes les destinations, à l'exception des numéros de services à valeur ajoutée.

3.2.2. Cartes téléphoniques

Le client peut tout de même établir des communications vers des destinations non autorisées, quel que soient leurs modalités de facturation et leur tarif, à partir de son installation, en utilisant des cartes téléphoniques prépayées : Ticket Téléphone, cartes à code... ou des cartes téléphoniques post-payées.

Le client est par ailleurs informé que la restriction des appels émis ne fonctionne pas pour les appels passés avec Ma ligne fixe étendue.

3.2.3. Renseignements téléphoniques

Aucun service des renseignements téléphoniques n'est accessible à partir de la ligne en Sélection d'Appels.

3.2.4. Transfert d'Appel

L'activation du Transfert d'Appel est limitée au niveau de restriction de la Sélection Permanente d'Appels Nationaux Limités, tel que défini à l'article 3.2.1. ci-dessus.

3.2.5. Service « Mes Contacts »

La souscription à la Sélection Permanente d'Appels Nationaux Limités ne permet pas l'utilisation du service « Mes Contacts » sur la ligne soumise à restriction.

ARTICLE 4 – Durée

Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée, sans période minimale d'engagement, à compter de la date d'émission du courrier de bienvenue.

ARTICLE 5 – Résiliation

Le client peut résilier le présent contrat à tout moment en adressant une lettre de résiliation à son Agence France Télécom.

ARTICLE 6 – Responsabilité

France Télécom met en oeuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service. En cas d'incident dans le fonctionnement du service, il est fait application des conditions générales de l'abonnement au service téléphonique.

ARTICLE 7 – Conditions tarifaires

Le service donne lieu au paiement d'un abonnement mensuel dont le montant figure au Catalogue des prix des offres et services de la téléphonie fixe Orange.

ARTICLE 8 – Droit de rétractation

En cas de souscription à distance au Service, le client personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale, bénéficie d'un délai de rétractation de sept (7) jours francs à compter de l'acceptation de l'offre.

Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le client peut exercer ce droit auprès de son service clients par téléphone ou par courrier.

(1) Information disponible en boutique Orange.